

Leungion Washington

31 mars 1970

Original : FRANCE

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Comité spécial des préférences
Quatrième session
Genève, 31 mars 1970

Déclaration faite au nom de la Communauté économique européenne
par M. di Martino, Directeur à la Commission des Communautés
européennes, à la 4ème session du Comité spécial des préférences

le 31 mars 1970

Permettez-moi, tout d'abord, de vous dire au nom de la Communauté économique européenne, combien nous nous félicitons de pouvoir aujourd'hui procéder aux consultations intensives avec les représentants des pays en voie de développement. Ces consultations portent, en effet, sur un sujet qui nous occupe et nous préoccupe depuis fort longtemps, à savoir les préférences tarifaires généralisées en faveur des produits finis et semi-finis exportés par les pays en voie de développement. Permettez-moi de rappeler, à cet égard, que dès 1963 la CEE s'est prononcée en faveur du principe de l'octroi de préférences tarifaires généralisées aux pays en voie de développement et qu'elle n'a cessé depuis lors de déployer ses efforts dans ce sens.

Nous exprimons l'espoir que les consultations qui vont s'ouvrir permettront non seulement un échange de vues approfondi sur tous les aspects des préférences généralisées mais qu'elles contribueront également à applanir les difficultés qui subsistent encore à l'heure actuelle et dont il a été fait mention dans la déclaration du porte-parole des pays membres de l'OCDE.

Les propositions de la CEE pour un système de préférences généralisées vous ont été communiquées il y a quelque temps. Il n'y a donc pas lieu dans cette déclaration initiale de vous les exposer dans tous les détails. Je souhaiterais cependant, Monsieur le Président, relever les caractéristiques principales de ces propositions :

- A. Pour les produits industriels finis et semi-finis des chapitres 25 à 99 NDB :
- l'offre préliminaire de la CEE porte sur tous ces produits sans exception;
 - elle prévoit pour tous ces mêmes produits la franchise de droit de douane.

Comme les offres de tous les pays donneurs, l'offre de la CEE est assortie d'un mécanisme de sauvegarde. Le mécanisme de sauvegarde choisi par la Communauté est un système de plafonnement des importations préférentielles selon une formule que vous

connaissez. Je voudrais souligner ici, Monsieur le Président, que ce plafonnement n'a absolument rien de commun avec une restriction quantitative des importations ou d'entraves paratarifaires. La seule conséquence du dépassement d'un plafond est que la préférence tarifaire est suspendue tandis que les importations au tarif de la nation la plus favorisée continuent comme auparavant. J'ajouterai que la préférence d'après le système de la CEE n'est suspendue que jusqu'à la fin de l'année en cours; les importations préférentielles reprennent pour tous les produits au début de l'année suivante.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'insister particulièrement sur ce point parce que cet élément de notre offre est souvent mal compris.

Je voudrais vous faire part d'une autre considération : il conviendrait de ne pas voir seulement l'aspect de sauvegarde du mécanisme envisagé par la CEE. En effet, ce mécanisme contient en même temps un élément positif important : les plafonds que nous ouvrons aux produits exportés par les pays en voie de développement donnent une garantie d'écoulement régulier de ces produits pour des montants significatifs.

B. Pour les produits agricoles transformés, la CEE a proposé des préférences partielles sur une série de ces produits. Nous sommes conscients que notre offre dans ce secteur est moins généreuse que celle portant sur les produits industriels, mais la situation actuelle ne permet pas à la Communauté, du moins pour l'instant, de faire des efforts plus substantiels.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'aborder encore un problème qui nous préoccupe beaucoup et sur lequel on n'a pas encore assez réfléchi, à savoir : le problème des pays les moins avancés. En effet, il y a lieu de considérer que les pays en voie de développement les moins avancés ne pourront, dans un premier stade, profiter des préférences dans la même mesure que les autres pays en voie de développement. C'est là le problème auquel nous devons porter toute notre attention; il y a déjà, dans le système proposé par la CEE, des dispositions permettant de tenir compte des intérêts des pays les moins avancés. Je me réserve d'y revenir dans nos discussions ultérieures. Nous souhaiterions que cette question soit approfondie et que des suggestions puissent être faites à cet égard par les représentants des pays en voie de développement au cours de ces consultations.

En concluant ce bref exposé, Monsieur le Président, je voudrais formuler l'espoir que cette 4ème session du Comité spécial des préférences conduise, sous votre présidence éclairée, à des progrès décisifs en vue de la mise en vigueur des préférences tarifaires généralisées.

Pour sa part, la Communauté économique européenne ne ménagera, comme par le passé, aucun effort pour que l'on puisse aboutir à la mise en application aussi rapidement que possible de préférences tarifaires généralisées qui puissent apporter des avantages réels à tous les pays en voie de développement.